

Décision n° D2020_013

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation

,

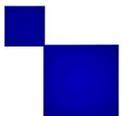
Vu sa délibération n°01-07 du 12 décembre 2019, portant actualisation du montant des redevances dues pour occupation privative d'un terrain départemental,

Vu l'arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département peut mettre à disposition de la Société SATELEC des parcelles de terrains situés 184, rue des Ruffins et 5, rue Juliette Dodu à Montreuil, dont il n'a pas l'utilité dans l'immédiat et jusqu'à l'intervention des travaux liés au prolongement de la ligne de tramway « T1 », pour permettre à la société SATELEC d'y installer la base de vie de son chantier,

décide

- la passation d'une convention d'occupation précaire et révocable des parcelles de terrain cadastrées section CQ n°182 sise 184, rue des Ruffins et CQ n°381 et n°382 sises 5, rue Juliette Dodu à Montreuil au profit de la société SATELEC dont le siège social est situé 24, avenue du général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon, afin d'y entreposer du matériel nécessaire à son activité ainsi que l'installation de bureaux et vestiaires provisoires sous



Envoyé en préfecture le 04/05/2020

Reçu en préfecture le 04/05/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200427-D2020_013-AR

réserve que les biens entreposés et installés ne soit ni dangereux ni polluants, l'occupation de ces terrains est consentie à compter du 2 mars 2020 pour une durée d'un an et est assortie d'une faculté de prorogation ; la redevance d'occupation est fixée à 4 365 euros hors taxes par mois pour l'ensemble des terrains.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/05/2020

Reçu en préfecture le 04/05/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200427-D2020_013-AR